

ARRETE MUNICIPAL

Portant règlementation de la circulation et du stationnement route de Lapeyrouse

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande d'ORANGE en date du 05/01/2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité dans le cadre de travaux de réparation d'une chambre de télécommunication sur le trottoir devant au droit du n°20 route de Lapeyrouse

ARRETE

Article Premier : Les circulations automobiles et piétonnes seront temporairement règlementées au droit du n°20 route de Lapeyrouse 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
La circulation sera alternée par feux tricolores avec basculement sur chaussée opposée.

Article 3 : La circulation piétonne devra être maintenue. Une déviation sécurisée reste possible.

Article 4 : Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

Article 5 : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3,5m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et le ramassage des ordures ménagères.

Article 6 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux à partir du 10 janvier 2023, pour une durée d'exécution de 10 jours.

Article 9 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- ORANGE – 60, rue Saint-Jean 31150 BALMA
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Intercommunale.

Fait à Castelmaurou,
Le 10 janvier 2023

La Maire
ESQUERRE Diane



Date de mise de ligne : 10 JAN. 2023